

2018-UNAT-868, Sarwar

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en réouverture une affaire qui avait déjà fait l'objet d'un jugement définitif d'UNAT. Unat a considéré que UNDT a dépassé sa compétence et a commis une erreur en droit en faisant sa propre détermination de la plainte pour harcèlement de M. Sarwar, soulignant que le rôle du tribunal n'est pas de remplacer sa propre décision à celle de l'administration. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur lorsqu'elle a annulé la décision contestée de fermer l'affaire sous-jacente à la plainte officielle de l'appelant, et lorsqu'elle a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'une nouvelle enquête, car l'appelant a été jugé victime de harcèlement et d'abus d'autorité. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en concluant qu'il y avait eu des retards procéduraux illégaux concernant l'examen de la plainte pour harcèlement de M. Sarwar et que le comité d'enquête s'était engagé à tenir une deuxième entrevue avec M. Sarwar, et que ce retard et la décision de ne pas tenir Une deuxième entrevue ne constituait pas une violation de ST / SGB / 2008/5. Sur la question de la rémunération, Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en droit et a dépassé sa compétence lorsqu'il a été accordé aux dommages moraux de l'appelant, étant donné qu'il n'y avait aucun lien de causalité entre le préjudice moral allégué et les preuves médicales présentées. Non soutenu l'appel et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de rejeter sa plainte officielle de harcèlement et d'abus d'autorité contre les premier et deuxième officiers de déclaration (FRO et SRO). UNDT a jugé que le comité d'enquête a révélé à tort qu'il n'y avait pas eu de harcèlement ou d'abus d'autorité au sens de ST / SGB / 2008/5. Undt a constaté qu'il y avait eu des irrégularités procédurales. UNT a annulé la décision contestée de fermer l'affaire sous-jacente à la plainte officielle du demandeur et a jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire une nouvelle enquête, car le demandeur a été jugé

victime de harcèlement et d'abus. UNDT a accordé des dommages-intérêts moraux.

Principe(s) Juridique(s)

Undt dépasse sa juridiction lorsqu'elle rouvre une affaire qui a déjà fait l'objet d'un jugement final d'UNAT. Ce n'est pas le rôle de UNT pour remplacer sa propre décision à celle de l'administration. UNDT n'a pas la juridiction pour mener une enquête de novo sur une plainte pour harcèlement et pour remplacer sa propre décision à celle du Secrétaire général.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Sarwar

Entité

DAES

Numéros d'Affaires

2018-1160

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Fév 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcèlement (non sexuel)

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Licenciement (de nomination)

Service insatisfaisant

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TANU Statut du Tribunal

- Article 9(b)

Jugements Connexes

2017-UNAT-787

2017-UNAT-742

2016-UNAT-660

2010-UNAT-084

2017-UNAT-757